

## **HOTSPOT DE BIODIVERSITE DU BASSIN MEDITERRANEEN**

### **APPEL A PROPOSITION DE PROJETS**

**Décembre 2011**

**Cet appel à propositions est destiné aux projets régionaux qui interviendront dans au moins deux des pays suivants :** Albanie, Bosnie et Herzégovine, Cap Vert, Croatie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Monténégro, Liban, Syrie, Jordanie et Tunisie\*.

**Cet appel à propositions est également destiné aux projets intervenant dans un seul pays parmi les pays suivants :** Albanie, Bosnie et Herzégovine, Cap Vert, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Croatie, Liban, Syrie, Monténégro, Jordanie et Tunisie\*.

**Ouverture de l'appel à propositions : 1<sup>er</sup> décembre 2011**

**Date limite de soumission : 31 janvier 2012**

**Les lettres d'intention (LdI) peuvent être soumises en français ou en anglais, en utilisant les modeles telechargeables aux liens suivants :**

<http://www.cepf.net/Documents/cepf.loi.doc> pour l'anglais

[http://www.cepf.net/Documents/cepf\\_french\\_loi\\_REV2.doc](http://www.cepf.net/Documents/cepf_french_loi_REV2.doc) pour le français

Les propositions de projet ne peuvent excéder un montant de 1 000 000 de dollars US.

Un autre appel a proposition sera lancé au premier trimestre 2012 pour les petites subventions (inferieures a 20 000 dollars US), et annoncé sur le site web du CEPF.

---

\* La possibilité pour le CEPF d'investir en Albanie, Cap Vert, Croatie, Bosnie et Herzégovine, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Monténégro, Liban, Syrie, Jordanie et Tunisie est le résultat de la réception de la lettre d'approbation des points focaux opérationnels du Fonds pour l'Environnement Mondial. Le CEPF lancera des appels a propositions pour les autres pays de la zone (Algérie, Egypte, Lybie, Maroc, et Turquie) après réception des lettres d'approbation des points focaux du FEM respectifs.

## **FONDS DE PARTENARIAT POUR LES ECOSYSTEMES CRITIQUES PROGRAMME DE SUBVENTION DU HOSPOT DU BASSIN MEDITERRANNEEN**

### **Introduction**

Le hotspot du bassin méditerranéen est l'une des régions les plus remarquables de la planète, de par sa grande diversité biologique et ses paysages spectaculaires. Il s'étend sur plus de deux millions de kilomètres carrés, du Portugal à la Jordanie et de l'Italie à la Tunisie, en passant par les Balkans et la Turquie ; ils comprennent naturellement les quelques 5 000 îles de la Mer Méditerranée. A l'ouest du continent Africain, les îles de Macaronésie sont aussi considérées comme associées au Hotspot. Les facteurs déterminants de la biodiversité du Hotspot du Bassin Méditerranéen sont sa localisation au carrefour de deux masses continentales, l'Eurasie et l'Afrique, sa grande diversité topographique et les différences altitudinales marquées, du niveau de la mer à 4165 mètres à l'ouest (Maroc) et 3756 mètres à l'est (Turquie). La région a un climat unique, avec des hivers frais et humides et des étés chauds et secs. Les précipitations varient cependant de 100 millimètres à 3000 millimètres, favorisant ainsi des types diversifiés de végétation. Le Bassin Méditerranéen est en effet le troisième hotspot mondial en termes de diversité floristique, comptant environ 13 000 espèces endémiques ou uniques sur les 30 000 espèces végétales présentes.

Créé en 2000, le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques est une initiative conjointe de l'Agence française de développement (AFD), de Conservation International, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), du gouvernement japonais, de la fondation John D. et Catherine T. MacArthur et de la Banque mondiale. Le CEPF apporte un appui stratégique aux organisations non-gouvernementales, aux groupes communautaires, et à l'ensemble des acteurs de la société civile, pour la protection des sites les plus riches en biodiversité et les plus menacés à l'échelle de la planète. Les investissements du CEPF suivent dans chaque région une stratégie spécifique, définie en consultation avec les acteurs de la protection de la biodiversité. Cette stratégie est définie au cours du processus d'élaboration du Profil d'écosystème. Pour le Bassin Méditerranéen, le profil d'écosystème du hotspot du bassin méditerranéen a été développé sous l'égide de Doğa Derneği (le partenaire de BirdLife en Turquie) en association avec de nombreuses institutions scientifiques et de la société civile.

Le conseil des bailleurs du CEPF a approuvé en septembre 2010 un budget de 10 millions de dollars sur cinq années pour la mise en œuvre de la stratégie pour le Bassin Méditerranéen. Une Equipe Régionale de Mise en œuvre (ERM) sera recrutée pour travailler en partenariat avec le secrétariat du CEPF à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du CEPF, et en particulier pour apporter son soutien aux groupes de la société civile pour identifier et mettre en œuvre leurs projets et diffuser les résultats.

Les subventions accordées devront permettre de sauvegarder les espaces et les sites les plus menacés du bassin méditerranéen. Les projets promouvront des partenariats innovants entre les ONG, les autorités, les communautés et les propriétaires privés pour l'amélioration de la conservation et de connectivité des cinq corridors du Hotspot, et amélioreront la protection des espèces menacées au niveau mondial. L'ensemble des subventions devra suivre les Directions Stratégiques et Priorités d'investissement telles que définies dans le Profil d'écosystème.

### **Stratégie d'investissement du CEPF**

Le profil d'écosystème du hotspot du bassin méditerranéen a été développé sous l'égide de Doğa Derneği (le partenaire de BirdLife en Turquie) avec l'investissement du CEPF et le soutien financier et technique de la fondation Prince Albert II de Monaco et de MAVA Fondation pour la Nature. En raison de la taille et de la complexité de la région, douze organisations ont travaillé de concert à l'élaboration du profil, incluant principalement, en plus de Doğa Derneği, Conservation International, BirdLife International et ses partenaires dans la région, la Tour du Valat, l'UICN et Plantlife International.

Ce document présente une stratégie d'investissement pour le CEPF, portant sur cinq années, qui comprend un ensemble de Directions stratégiques, recouvrant chacune plusieurs priorités d'investissement, qui définissent les activités éligibles au financement du CEPF.

Les organisations souhaitant participer à l'appel à proposition du CEPF sont invitées à consulter le Profil d'écosystème pour le Bassin Méditerranéen, et en particulier les sections consacrées à la définition du créneau du CEPF et à la stratégie d'investissement, afin de s'assurer que leurs lettres d'intention répondent effectivement aux priorités du programme. Le Profil peut être téléchargé aux liens suivants:

[http://www.cepf.net/Documents/Mediterranean\\_EP\\_FINAL\\_82011.pdf](http://www.cepf.net/Documents/Mediterranean_EP_FINAL_82011.pdf) pour l'anglais ou  
[http://www.cepf.net/Documents/Mediterranean\\_EP\\_FINAL%20FRENCH.pdf](http://www.cepf.net/Documents/Mediterranean_EP_FINAL%20FRENCH.pdf) pour le français

Les propositions doivent cibler **une seule** des directions stratégiques du CEPF. Les soumissionnaires sont autorisés à transmettre plusieurs Lettres d'Intention.

### Tableau récapitulatif des Directions stratégiques

DIRECTIONS STRATÉGIQUES	PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT
<p>1. Encourager l'implication de la société civile dans la gestion intégrée des zones côtières pour réduire les effets négatifs du développement du littoral dans trois corridors prioritaires (sud-ouest des Balkans; péninsule cyrénaïque et les montagnes, plateaux et zones humides du Tell algérien et de la Tunisie) et dans 20 zones clés pour la biodiversité marine et côtière dans d'autres corridors</p>	<p>1.1 Appui à l'implication de la société civile dans le développement et la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et l'adoption des meilleures pratiques pour l'intégration de la conservation de la nature dans le secteur du tourisme</p> <p>1.2 Sensibilisation et influence des choix du marché touristique européen et des entreprises touristiques en faveur de pratiques adaptées à la nature</p> <p>1.3 Appui aux parties prenantes locales pour progresser et tirer parti du tourisme basé sur la nature à travers la diversification des activités liées au tourisme et la création de moyens d'existence alternatifs</p>
<p>2. Établir la gestion durable des bassins hydrographiques et l'utilisation rationnelle des ressources en eau, en mettant l'accent sur les corridors prioritaires (1) du massif de l'Atlas, (2) des monts Taurus, (3) de la vallée de l'Oronte et des monts Liban et (4) du sud-ouest des Balkans</p>	<p>2.1. Création et contribution à des initiatives de Gestion intégrée des bassins hydrographiques (GIBH) pour des bassins pilotes et application de meilleures pratiques pour réduire les répercussions négatives d'infrastructures mal planifiées</p> <p>2.2. Appui aux politiques de GIBH et à l'élaboration et à l'exécution de lois par le renforcement de capacités et un plaidoyer à tous les niveaux</p> <p>2.3. Appui à des mécanismes de financement innovants de conservation et de remise en état d'écosystèmes d'eau douce et de bassins traditionnels</p> <p>2.4. Facilitation et appui à l'adaptation aux changements climatiques par l'amélioration des économies d'eau dans les paysages agricoles et en permettant les flux environnementaux dans les zones clés pour la biodiversité</p> <p>2.5 Partage et application des leçons apprises et des meilleures pratiques de la part et avec d'autres expériences de gestion de bassins hydrographiques dans d'autres parties de la Méditerranée</p>

<p>3. Améliorer la conservation et le statut de protection de 44 zones clés pour la biodiversité</p>	<p>3.1. Création de nouvelles aires protégées et promotion d'une gestion améliorée des aires protégées actuelles par le développement et la mise en œuvre de plans de gestion durable</p> <p>3.2. Développement de mécanismes financiers d'appui aux aires protégées tout en renforçant les moyens d'existence durables et en encourageant la gestion communautaire des zones clés pour la biodiversité prioritaires</p> <p>3.3. Sensibilisation sur l'importance des zones clés pour la biodiversité prioritaires, notamment celles abritant des plantes et des éléments marins irremplaçables</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Critères d'éligibilité

Les organisations non gouvernementales, les groupes communautaires, les entreprises privées, les universités et les autres membres de la société civile peuvent demander un financement. Les organisations doivent avoir leur propre compte bancaire et être autorisées à recevoir des dons en vertu de la législation nationale en vigueur. Les propositions proposant de travailler au renforcement de la société civile locale sont particulièrement encouragées. Les personnes physique sont techniquement éligibles mais cette option doit être totalement justifiée ; il est plutôt conseillé qu'elles s'associent à des organisations et/ou développent des propositions conjointes.

Les entreprises et les institutions publiques ne sont éligibles qu'à condition de prouver que l'entreprise ou l'institution :

- i. a une personnalité juridique indépendante de toute agence ou acteur gouvernemental ;
- ii. possède l'autorité de demander et de recevoir des fonds privés ; et
- iii. ne peut pas revendiquer une immunité souveraine.

Les subventions ne peuvent pas s'utiliser pour :

- i. l'achat de terres, la réinstallation involontaire de personnes, notamment la modification des usages du sol ou l'interdiction d'accès aux utilisations traditionnelles des ressources naturelles, ou des activités qui ont des effets néfastes sur les ressources culturelles, notamment celles qui sont importantes pour les communautés locales ;
- ii. des activités portant atteinte aux peuples autochtones ou des activités de projet qui ne sont pas généralement acceptées par ces communautés ;
- iii. le retrait ou la modification d'un bien culturel physique (notamment les sites ayant une importance singulière d'ordre archéologique, paléontologique, historique, religieuse ou naturelle).

Le CEPF a pour principe fondamental de prévenir et d'atténuer tout préjudice aux personnes. Par conséquent, les préoccupations d'ordre écologique et social font partie intrinsèque de la gestion du cycle de projet. Toutes les activités proposées doivent respecter les politiques de sauvegarde et les politiques sociales du CEPF accessible sur: [www.cepf.net/Documents/CEPF\\_safeguard\\_policies\\_french.pdf](http://www.cepf.net/Documents/CEPF_safeguard_policies_french.pdf)

Les projets doivent être localisés dans les pays suivants, actuellement éligibles pour le CEPF : Albanie, Cap Vert, Bosnie et Herzégovine, Croatie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Monténégro, Liban, Syrie, Jordanie et Tunisie.

### Procédure de Soumission des Propositions

Les parties prenantes éligibles sont invitées par le CEPF à soumettre leurs lettres d'intention **avant le 31 janvier 2012, à 17 heures en Temps Universel.**

Les soumissionnaires doivent utiliser le modèle standard de Lettre d'Intention disponible sur [http://www.cepf.net/Documents/cepf\\_french\\_loi\\_REV2.doc](http://www.cepf.net/Documents/cepf_french_loi_REV2.doc).

Les directives relatives à la lettre d'intention sont disponibles en anglais, en français et en espagnol à l'adresse suivante : <http://www.cepf.net/grants/apply/Pages/default.aspx>

Les Lettres d'Intention doivent être transmises par courrier électronique uniquement, à l'adresse suivante : [cepfgrants@conservation.org](mailto:cepfgrants@conservation.org). Un accusé de réception sera alors envoyé par retour de courrier.

Nous rappelons aux soumissionnaires qu'il est important d'apporter autant de précision que possible aux aspects budgétaires, et de définir précisément, le cas échéant, la localisation du projet (l'inclusion d'une carte est possible).

La soumission de la Ldl constitue le début du processus de sélection des projets, qui se poursuivra en deux étapes :

- L'équipe régionale de mise en œuvre et le CEPF effectueront une première sélection sur la base de la lettre de renseignements. Les Ldl qui remplissent les critères d'éligibilité précédemment décrits et qui répondent le mieux aux priorités d'investissement du CEPF seront alors sélectionnées.
- Les soumissionnaires dont les Ldl auront été approuvées seront alors invités à soumettre une **proposition complète**, à répondre à un questionnaire financier et, si besoin, à transmettre certains documents complémentaires permettant d'assurer le respect des clauses de sauvegarde du CEPF. L'équipe régionale de mise en œuvre pourra apporter son soutien aux soumissionnaires lors de cette seconde étape. Il est à noter que le fait d'avoir été sélectionné pour soumettre une proposition complète n'implique pas nécessairement l'acceptation de celle-ci ou l'attribution de la subvention par le CEPF.

Le délai de réponse quant à la décision d'approbation de la Lettre d'Intention est généralement compris dans les deux mois suivant la date limite de soumission. Le processus complet d'approbation pour la proposition complète (de la soumission de la proposition complète à la signature du contrat de subvention) requiert généralement de deux à quatre mois supplémentaires.

Pour toute question supplémentaire, veuillez nous contacter : [cepfgrants@conservation.org](mailto:cepfgrants@conservation.org)